



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 avril 2025 à 17h30
Salle des fêtes de VALENÇAY

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 31 mars 2025

En exercice : 37

Quorum : 19

28 puis 29 puis 30 puis 27 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, Mme Marie-Agnès BARILLOT (a quitté la séance à 18h45 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »), M. Jean-Paul BECCAVIN (a quitté la séance à 18h45 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »), M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET (arrivé en séance à 17h56, avant le vote du compte financier unique 2024 du budget principal), Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, Mme Caroline LEGENDRE, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (arrivé en séance à 18h14, avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « abattoir »), Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET (a quitté la séance à 18h45 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »), M. Bruno TAILLANDIER

5 puis 4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Dominique GABILLON à M. Gilles BRANCHOUX, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN à Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET (jusqu'à son arrivée à 18h14 et le vote relatif au compte financier unique 2024 du budget annexe « abattoir »), M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE

4 puis 3 puis 6 conseillers communautaires étaient absents/excusés : Mme Marie-Agnès BARILLOT (à partir de 18h45 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »), M. Jean-Paul BECCAVIN (à partir de 18h45 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »), M. Claude DOUCET (jusqu'à 17h56 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget principal), M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Jacky SEGRET (à partir de 18h45 avant le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »), Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Maryse RIOLLAND

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation de Mme Salomé TUESTA, stagiaire en communication nouvelle

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2025
2. Approbation des comptes financiers uniques 2024
 - a. Election du (de la) Président(e) de séance
 - b. Budget principal
 - c. Budget annexe « abattoir »
 - d. Budget annexe « aménagement des zones d'activités »

3. Affectation de résultats 2024
4. Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2025
5. Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025
6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025
7. Vote du budget principal et des budget annexes 2025
8. Travaux d'extension de l'abattoir : acquisition d'une parcelle
9. Espace Gâtines – France Services : modification du temps de travail d'un conseiller numérique
10. Office de Tourisme : création de droits d'entrée pour la boutique
11. Office de Tourisme : mise en vente du Guide du Routard Destination Valençay Berry-Val de Loire
12. Délégations de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant la régie Office de Tourisme pour :
 - a. la mise en vente en dépôt-vente, sans commissionnement, de produits issus de la Destination Valençay Berry-Val de Loire
 - b. la détermination des prix de vente des produits en achat-revente
13. Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay : participation annuelle
14. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Valençay d'accueillir ce conseil et invite Mme Salomé TUESTA à se présenter. Mme Salomé TUESTA est étudiante en BUT Métiers du multimédia et de l'Internet de communication. Elle réalisera un stage de 3 mois au sein du service « Communication » de la CCEV. Elle réalisera plus particulièrement des captations et montages vidéo afin de promouvoir le territoire.

Mme Marie-Christine JOURNOUX demande s'il est possible de faire une vidéo pour le passage du jury des Villages Fleuris qui aura lieu le 17 juin 2025.

Cette demande sera étudiée en fonction de la charge de travail.

La Présidente salue l'entrée dans le conseil de Mme Marie-Agnès BARILLOT, suite à la démission de M. William GIUMPIER.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2025 DCC2025_029

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2025 qui leur a été adressé le 31 mars 2025.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 6 mars 2025 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2025 tel que présenté.

Dossier n°2-1 : Election du Président de séance lors de l'examen des comptes financiers uniques 2024 DCC2025_030

La Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un(e) Président(e) de séance pour adopter les comptes financiers uniques.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidat(e)s.

M. Gérard SAUGET indique qu'il se porte candidat comme Président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2024.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.2121-14,

Candidat aux fonctions de Président de séance lors de l'examen des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : M. Gérard SAUGET

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard SAUGET : 33 voix

M. Gérard SAUGET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président de séance lors de l'examen des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente quitte la séance.

Dossier n°2-2 : Compte financier unique 2024 : budget principal

DCC2025_031

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes financiers uniques 2024, présente le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	3 259 500,00 €	2 843 793,87 €	47,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 261 000,00 €	1 258 507,49 €	20,8%
014	Atténuations de produits	1 354 068,73 €	1 322 675,05 €	21,9%
023	Virement à la section d'investissement	551 627,00 €	- €	0,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	173 953,08 €	2,9%
65	Autres charges de gestion courante	500 800,00 €	418 521,91 €	6,9%
66	Charges financières	38 400,00 €	34 726,14 €	0,5%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	- €	0,0%
TOTAL		7 175 395,73 €	6 052 177,54 €	100%

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	914 558,73 €	914 558,73 €	12,3%
013	Atténuations de charges	576 000,00 €	627 742,02 €	8,4%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	15 002,09 €	0,2%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 000,00 €	196 661,40 €	2,6%
73	Impôts et taxes	1 209 690,00 €	1 313 091,00 €	17,6%
731	Fiscalité locale	2 897 980,00 €	3 017 920,09 €	40,4%
74	Dotations et participations	1 250 067,00 €	1 255 131,21 €	16,8%
75	Autres produits de gestion courante	109 600,00 €	112 360,27 €	1,5%
76	Produits financiers	- €	4 290,21 €	0,1%
77	Produits spécifiques	1 500,00 €	4 563,58 €	0,1%
TOTAL		7 175 395,73 €	6 546 761,87 €	100%

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 409 143,06 €
----------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'exécution reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	15 002,09 €	
041	Opérations patrimoniales	218 000,00 €	217 400,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 000,00 €	536,05 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00 €	121 584,53 €	
20	Immobilisations incorporelles	132 400,00 €	45 938,10 €	76 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	82 500,00 €	8 160,00 €	17 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	500 655,00 €	282 658,00 €	234 690,00 €
23	Immobilisations en cours	655 226,34 €	- €	
27	Autres immobilisations financières	200 000,00 €	- €	
TOTAL		1 949 781,34 €	691 278,77 €	328 190,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	495 254,34 €	495 254,34 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	551 627,00 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	173 953,08 €	
041	Opérations patrimoniales	218 000,00 €	217 400,00 €	
10222	FCTVA	75 000,00 €	35 837,70 €	
13	Subventions d'investissement	409 900,00 €	387 515,18 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
TOTAL		1 949 781,34 €	1 309 960,30 €	- €
EXCEDENT			+ 618 681,53 €	
DEFICIT EN RAR				- 328 190,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT				+ 290 491,53 €

Arrivée en séance de M. Claude DOUCET

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DCC2024_042 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°2-3 : Compte financier unique 2024 : budget annexe « abattoir »

DCC2025_032

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes financiers uniques 2024, présente le compte financier unique 2024 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	290 929,92 €	269 426,96 €
012	Charges de personnel	375 000,00 €	374 937,38 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €	72 674,25 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €
66	Charges financières	1 000,00 €	773,45 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	167,25 €
TOTAL		763 929,92 €	717 979,29 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 929,92 €	7 929,92 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	1 695,24 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	15 196,34 €
70	Ventes de produits et prestations de service	691 500,00 €	671 224,12 €
74	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	- €
77	Produits exceptionnels	37 500,00 €	37 500,00 €
TOTAL		763 929,92 €	733 545,62 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	15 566,33 €
----------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'investissement reporté	34 236,85 €	34 236,85 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	15 196,34 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000,00 €	18 995,15 €	
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	- €	
21	Immobilisations corporelles	2 020 000,00 €	56 306,33 €	
TOTAL		2 113 236,85 €	132 485,27 €	- €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €	72 674,25 €	
10	Dotations, fonds divers	12 536,85 €	12 536,85 €	
13	Subventions d'investissement	805 700,00 €	25 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	- €	
TOTAL		2 113 236,85 €	124 734,67 €	- €

DEFICIT	- 14 523,57 €
EXCEDENT EN RAR	- €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 14 523,57 €

M. Gérard SAUGET, vice-Président en charge de l'abattoir, rappelle que depuis 2023, l'abattoir enregistre une baisse de son tonnage. Il indique que la CCEV est parvenue à récupérer les tarifs d'un autre abattoir régional qui confirment que l'abattoir de Valençay est très cher par rapport aux autres. Cela s'explique par sa petite taille et le fait qu'il n'y ait qu'une seule chaîne d'abattage pour toutes les espèces.

Certains clients demandent des réductions de prix mais en l'état actuel, il n'est pas possible d'y accéder. Par ailleurs, la conjoncture n'est pas favorable. S'ajoute à cela la fragilité professionnelle de certains opérateurs.

La baisse de tonnage pose la question du maintien des effectifs à court et moyen terme.

Il précise en outre que désormais, les services techniques réalisent plus de mesures préventives qu'auparavant et travaillent beaucoup plus en régie, ce qui pourrait permettre de réduire certains postes.

Arrivée en séance de M. Denis LOGIE

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération DCC2024_043 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif annexe « abattoir » pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Marie-Agnès BARILLOT et M. Denis LOGIE s'absentant, ce dernier expliquant ne pas avoir assisté au débat, le conseil communautaire approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**Dossier n°2-4 : Compte financier unique 2024 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »
DCC2025_033**

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes financiers uniques 2024, présente le compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	5 061,12 €	2 330,31 €
020	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 903,40 €	68 903,40 €
TOTAL		93 964,52 €	71 233,71 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 061,12 €	24 061,12 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €	1 494,01 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	1 861,17 €
77	Produits spécifiques -opérations d'ordre	68 903,40 €	68 903,40 €
TOTAL		93 964,52 €	96 319,70 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			25 085,99 €
----------------------------	--	--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	8 784,30 €	
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	6 480,00 €	73 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	159 500,00 €	51 491,08 €	34 300,00 €
TOTAL		239 500,00 €	66 755,38 €	107 300,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'investissement reporté	125 747,06 €	125 747,06 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	68 903,40 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 252,94 €	13 419,10 €	
13	Subventions d'investissement	54 500,00 €	48 310,00 €	6 000,00 €
TOTAL		239 500,00 €	256 379,56 €	6 000,00 €

EXCEDENT			189 624,18 €	
DEFICIT EN RAR				-101 300,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT				88 324,18 €

M. Philippe KOCHER : C'est le poste « Etudes » qui coûte le plus cher.

M. Charles GIRAULT indique qu'il sera nécessaire à court terme de passer à une gestion de stock des zones d'activités. La remarque avait été faite il y a quelques années par l'ancien trésorier de la CCEV, M. Sylvain COLAS, qui avait commencé à travailler à cette transition. Mais les enjeux sont importants et complexes car supposent un « rachat » des pertes par le budget principal.

L'intérêt de ce changement comptable est, d'une part, le respect d'une obligation fiscale (assujettissement à la TVA) et, d'autre part, la nécessité de connaître le coût final de l'opération d'aménagement (et ainsi, identifier la perte ou le gain financier).

La difficulté principale repose dans un changement de comptabilité puisque les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'investissement (compte 21 ou 23) mais en fonctionnement car l'objectif est de vendre. La bascule entre le budget actuel et le futur budget de lotissement suppose plusieurs étapes de validation entre le conseil communautaire, la DGFIP et la Préfecture.

Dans le cas du budget actuel, le déficit des zones d'activités n'a jamais été comptabilisé. Un travail conjoint avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Alhassane BA, est en cours pour faire une proposition au conseil communautaire.

Mme Marie-Agnès BARILLOT, MM. Jean-Paul BECCA VIN et Jacky SEGRET quittent la séance.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération DCC2024_044 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente revient en séance. Elle remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui accordent. Elle reprend la présidence du conseil.

Dossier n°3-1 : Affectation du résultat 2024 : budget principal

DCC2025_034

La Présidente propose d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 **1 409 143,06 €**

Excédent d'investissement au 31 décembre 2024	618 681,53 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser Dépenses : 328 190,00 € / Recettes : 0,00 €	-328 190,00 €
Excédent d'investissement total (001)	290 491,53 €
Affectation obligatoire	- €
Affectation complémentaire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2025	- €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2025 (002)	1 409 143,06 €

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DCC2025_031 du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique du budget principal 2024,

Vu les propositions du bureau communautaire des 24 janvier, 7 février et 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°3-2 : Affectation du résultat 2024 : budget annexe « abattoir »

DCC2025_035

La Présidente propose d'affecter le résultat 2024 du budget annexe « abattoir » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 **15 566,77 €**

Déficit d'investissement au 31 décembre 2024	- 14 523,57 €
Résultat d'investissement en restes à réaliser Dépenses : - € / Recettes : - €	- €
Déficit d'investissement total (001)	- 14 523,57 €
Affectation obligatoire	14 523,57 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2025	14 523,57 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2025 (002)	1 042,76 €

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération DCC2025_032 du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique du budget annexe « abattoir » 2024,

Vu les propositions du bureau communautaire des 24 janvier, 7 février et 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « abattoir » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°3-3 : Affectation du résultat 2024 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »
DCC2025_036

La Présidente propose d'affecter le résultat 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024	25 085,99 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2024	189 624,18 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser Dépenses : 107 300,00 € / Recettes : 6 000,00 €	- 101 300,00 €
Excédent d'investissement total (001)	88 324,18 €
Affectation obligatoire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2025	- €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2025 (002)	25 085,99 €

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération DCC2025_033 du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2024,

Vu les propositions du bureau communautaire des 24 janvier, 7 février et 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°4 : Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2025
DCC2025_037

En accord avec le bureau communautaire du 11 mars 2025, la Présidente propose de maintenir les taux de taxes et cotisations pour l'année 2025, tel qu'adoptés par délibération n°2020_034 du 4 mars 2020 à savoir :

	Taux	Produit attendu	Evolution 2025/2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,54%	189 556 €	- 9 612 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,00%	196 780 €	+ 2 908 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,96%	34 986 €	+ 4 205 €
Cotisation foncière des entreprises	22,00%	257 840 €	- 10 288 €

La Présidente explique que si la CCEV doit percevoir 2 135 809 € en 2025 au titre des différentes taxes, une fois le prélèvement FNGIR retiré, il ne reste à la CCEV que 1 554 345 €. Or, seuls 679 162 € relèvent de l'autonomie fiscale de la CCEV, liée à l'adoption d'un taux, le reste étant constitué des compensations de fraction de TVA décidées par l'Etat pour compenser les différentes réformes fiscales intervenues ces dernières années. Au final, une fois le FNGIR retiré, l'autonomie fiscale de la CCEV est de 97 698 €.

M. Michel BRUNET : Le prélèvement au titre du FNGIR est insupportable. Il ne laisse aucune marge de manœuvre à la CCEV.

La Présidente répond que supprimer ce prélèvement suppose que l'Etat révisé toute sa fiscalité, ce qui est extrêmement complexe.

M. Jean AUFRERE : Ne pourrait-on pas taxer les logements vacants ?

M. Charles GIRAULT répond que cela risque d'impacter les communes qui sont propriétaires de logements vacants. Par ailleurs, pour la CCEV, il est obligatoire de mettre en place un Plan Local de l'Habitat pour pouvoir instaurer cette taxe.

Mme Mireille CHALOPIN précise que les données envoyées par la DGFIP sont souvent inexactes (ex : un garage considéré comme un logement vacant). Il est nécessaire de les retraiter.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ Approuve les taux suivants pour 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,96%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,00%

✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,

✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025

DCC2025_038

La Présidente rappelle qu'en 2023, la communauté de communes a enregistré un déficit de plus de 96 000 € sur le service de gestion des déchets et que le conseil a décidé, en conséquence, de revaloriser de 3 points le taux de TEOM, le passant de 17% à 20%.

Le bureau communautaire du 11 mars 2025, considérant les incertitudes pesant sur ce service, notamment en termes de valorisation des rachats de matières mais également des quantités de déchets toujours croissantes à traiter, propose de maintenir le taux à 20%.

Dans ces conditions, le budget du service s'établit comme suit :

DEPENSES	PREVISIONS 2025	RECETTES	PREVISIONS 2025
Charges à caractère général	2 075 000 €	Taxe OM (taux de 20%)	2 004 000 €
Charges de personnel	140 000 €	Atténuation de charges	200 000 €
Autres charges diverses (dont amortissements)	13 500 €	Produits des services	90 000 €
TOTAL	2 228 500 €	TOTAL	2 294 000 €
		EXCEDENT	65 500 €

Cet excédent servira à financer les investissements suivants :

- Acquisition de conteneurs : 20 000 €
- Acquisition de colonnes à verre : 15 000 €
- Déchetterie de Heugnes :
 - . Eclairage : 10 000 €
 - . Installation d'une clôture autour du bassin de rétention des eaux polluées : 8 000 €
 - . Panneaux de signalisation (réalisé en janvier 2025) : 1 000 €
 - . Levée de doute : 4 100 €
- Déchetterie de Valençay :
 - . Isolation du local du gardien : 2 000 €
 - . Remplacement du déshuileur : 9 000 €

soit un total de 69 100 €.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 20% pour 2025 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et les produits attendus tels que présentés ci-dessus,
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,

Dossier n°6 : Fixation du produit de la taxe GeMAPI pour 2025

DCC2025_039

Par délibération n°2018/9 du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la fixation du produit doit être déterminée avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de cinq syndicats de rivière, chacun appelant les sommes suivantes :

Syndicats	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	2 101 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles »	50 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon (6 000 € auxquels s'ajoutent 1 500 € pour l'entretien des rivières)	7 500 €
TOTAL	98 421 €

Le bureau communautaire du 11 mars 2025 propose de ne pas financer les 1 500 € supplémentaires du Syndicat de la Vallée du Fouzon.

Par ailleurs, il a été constaté que des dégrèvements impactent le produit perçu chaque année (1 402 € en 2024 sur la GEMAPI 2023 et 1 485 € en 2025 sur la GEMAPI 2024). Il est donc proposé d'inclure ces dégrèvements de l'année n-1 dans le produit appelé au titre de l'année n.

Dès lors, le montant du produit de la taxe GeMAPI pour 2025 s'établirait à 98 400 € à répartir conformément au tableau ci-dessous :

Syndicats	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	2 101 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles »	50 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon	6 000 €
TOTAL	96 921 €

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2018/9 du 18 janvier 2018 portant instauration de la taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis formulé par le bureau communautaire du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations attendu à 98 400 € pour 2025,
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-1 : Budget principal 2025

DCC2025_040

La Présidente présente aux délégués le projet de budget principal 2025 suivant :

(voir pages 14 et 15)

M. Michel BRUNET : Le prélèvement au titre du FNGIR représente tout de même 7,2% des dépenses de fonctionnement du budget principal.

Mme Chantal GODART : Dans la section d'investissement, il est noté « Graineterie d'Ecueillé ». De quoi s'agit-il ?

M. Jean AUFRERE précise qu'en réalité, il s'agit d'une ancienne oisellerie qui a été achetée par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé en même temps que le bâtiment situé à côté et qui a été transformé en logement social.

La Présidente explique que ce local a une superficie de 20 m² et que la toiture menace ruine. Des travaux sont donc à prévoir, soit la réfection de la toiture (premier devis à 11 500 € HT), soit la démolition (premier devis à 14 000 € HT).

M. Jean AUFRERE indique que le bâtiment est situé dans le périmètre classé de l'ancienne église, et que l'Architecte des Bâtiments de France risque de refuser la démolition.

La Présidente explique que si la toiture est refaite, il faudra remettre beaucoup d'argent pour faire quelque chose de ce bien très exigu.

Mme Alice CAILLAT ajoute que des fuites liées à l'état de la toiture ont engendré des dégâts chez les voisins mitoyens. Une bâche a été mise en place mais cela ne peut être une solution pérenne. La CCEV a proposé à ces voisins de racheter pour l'euro symbolique le bâtiment. Mais ces derniers ne sont pas intéressés. La CCEV va tenter la même approche avec d'autres voisins situés à proximité.

La Présidente indique qu'à défaut de pouvoir les contacter, il faudra leur adresser un courrier en ce sens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
011	Charges à caractère général	3 259 500,00 €	2 843 793,87 €	3 303 550,00 €	41,1%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 261 000,00 €	1 258 507,49 €	1 353 000,00 €	16,8%
014	Atténuations de produits	1 354 068,73 €	1 322 675,05 €	1 499 935,06 €	18,6%
023	Virement à la section d'investissement	551 627,00 €	- €	1 024 400,00 €	12,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	173 953,08 €	200 000,00 €	2,5%
65	Autres charges de gestion courante	500 800,00 €	418 521,91 €	625 600,00 €	7,8%
66	Charges financières	38 400,00 €	34 726,14 €	35 000,00 €	0,4%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	- €	5 000,00 €	0,1%
TOTAL		7 175 395,73 €	6 052 177,54 €	8 046 485,06 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	914 558,73 €	914 558,73 €	1 409 143,06 €	17,5%
013	Atténuations de charges	576 000,00 €	627 742,02 €	625 000,00 €	7,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	15 002,09 €	20 000,00 €	0,2%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 000,00 €	196 661,40 €	182 500,00 €	2,3%
72	Travaux en régie	- €	- €	8 500,00 €	0,1%
73	Impôts et taxes	1 209 690,00 €	1 313 091,00 €	1 175 200,00 €	14,6%
731	Fiscalité locale	2 897 980,00 €	3 017 920,09 €	3 005 400,00 €	37,3%
74	Dotations et participations	1 250 067,00 €	1 255 131,21 €	1 519 242,00 €	18,9%
75	Autres produits de gestion courante	109 600,00 €	112 360,27 €	96 000,00 €	1,2%
76	Produits financiers	- €	4 290,21 €	4 000,00 €	0,1%
77	Produits spécifiques	1 500,00 €	4 563,58 €	1 500,00 €	0,0%
TOTAL		7 175 395,73 €	6 546 761,87 €	8 046 485,06 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2025	TOTAL BP 2025	%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 500,00 €	28 500,00 €	1,1%
041	Opérations patrimoniales		- €	- €	0,0%
16	Emprunts et dettes assimilées		100 000,00 €	100 000,00 €	4,0%
20	Immobilisations incorporelles	76 500,00 €	48 000,00 €	124 500,00 €	4,9%
204	Subventions d'équipement versées	17 000,00 €	25 000,00 €	42 000,00 €	1,7%
21	Immobilisations corporelles	234 690,00 €	984 300,00 €	1 218 990,00 €	48,0%
23	Immobilisation en cours		921 581,53 €	922 981,53 €	36,4%
27	Autres immobilisations financières		100 000,00 €	100 000,00 €	3,9%
TOTAL		328 190,00 €	2 207 381,53 €	2 535 571,53 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2025	TOTAL BP 2024	%
001	Excédent d'exécution reporté		618 681,53 €	618 681,53 €	24,4%
021	Virement de la section de fonctionnement		1 023 000,00 €	1 024 400,00 €	40,4%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €	7,9%
10	Dotations, fonds divers et réserves		173 890,00 €	173 890,00 €	6,8%
13	Subventions d'investissement		520 000,00 €	520 000,00 €	20,5%
TOTAL		- €	2 535 571,53 €	2 535 571,53 €	100%

Pour : 29**Contre : 0****Abstentions : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget principal,

Vu les propositions du bureau communautaire des 24 janvier, 7 février et 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, MM. Michel BRUNET et Philippe KOCHER s'abstenant, le conseil communautaire approuve le budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°7-2 : Budget annexe « abattoir » 2025**DCC2025_041**

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « abattoir » 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
011	Charges à caractère général	290 929,92 €	269 426,96 €	288 542,76 €	38,7%
012	Charges de personnel	375 000,00 €	374 937,38 €	382 000,00 €	51,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €	72 674,25 €	73 000,00 €	9,7%
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	500,00 €	0,1%
66	Charges financières	1 000,00 €	773,45 €	500,00 €	0,1%
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	167,25 €	500,00 €	0,1%
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €	- €	0,0%
TOTAL		763 929,92 €	717 979,29 €	745 042,76 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 929,92 €	7 929,92 €	1 042,76 €	0,1%
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	1 695,24 €	2 000,00 €	0,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	15 196,34 €	25 000,00 €	3,4%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	691 500,00 €	671 224,12 €	660 000,00 €	88,6%
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	0,1%
77	Produits exceptionnels	37 500,00 €	37 500,00 €	56 000,00 €	7,5%
TOTAL		763 929,92 €	733 545,62 €	745 042,76 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2025	TOTAL BP 2025	%
001	Déficit d'exécution reporté		14 523,57 €	14 523,57 €	1,4%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000,00 €	25 000,00 €	2,4%
16	Emprunts et dettes assimilées		20 000,00 €	20 000,00 €	1,9%
20	Immobilisations incorporelles		26 500,00 €	26 500,00 €	2,6%
21	Immobilisations corporelles		951 500,00 €	951 500,00 €	91,7%
TOTAL		- €	1 037 523,57 €	1 037 523,57 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2025	TOTAL BP 2025	%
021	Virement de la section de fonctionnement		- €	- €	0,0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		73 000,00 €	73 000,00 €	7,0%
10	Dotations, fonds divers		14 523,57 €	14 523,57 €	1,4%
13	Subventions d'investissement		500 000,00 €	500 000,00 €	48,2%
16	Emprunts et dettes assimilées		450 000,00 €	450 000,00 €	43,4%
TOTAL		- €	1 037 523,57 €	1 037 523,57 €	100%

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les propositions du bureau communautaire des 24 janvier, 7 février et 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « abattoir » 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2025 suivant :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES – SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	5 061,12 €	2 330,31 €	6 285,99 €	23,7%
014	Reversement de fiscalité	- €	- €	300,00 €	1,1%
020	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	72,2%
042	Opérations d'ordre – vente terrains	68 903,40 €	68 903,40 €	- €	-
TOTAL		93 694,52 €	71 233,71 €	26 585,99 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2024	REALISE 2024	PREVISIONS 2025	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 061,12 €	24 061,12 €	25 085,99 €	94,4%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €	1 494,01 €	1 500,00 €	5,6%
75	Autres produits de gestion courante	- €	1 861,17 €	- €	-
77	Produits spécifiques	68 903,40 €	68 903,40 €	- €	-
TOTAL		93 964,52 €	96 319,70 €	26 585,99 €	100%

BUDGET ZONES D'ACTIVITES – SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2025	TOTAL BP 2025	
20	Immobilisations incorporelles	73 000,00 €	- €	73 000,00 €	33,4%
21	Immobilisations corporelles	34 300,00 €	51 324,18 €	85 624,18 €	66,6%
TOTAL		107 300,00 €	74 500,00 €	158 624,18 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2025	TOTAL BP 2025	
001	Excédent d'exécution reporté		88 324,18 €	88 324,18 €	55,7%
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00 €	20 000,00 €	12,6%
024	Produits de cessions d'immobilisations		21 900,00 €	21 900,00 €	13,8%
10	Dotations, fonds divers et réserves		21 000,00 €	21 000,00 €	13,2%
13	Subventions d'investissement	6 000,00 €	1 400,00 €	7 400,00 €	4,7%
TOTAL		6 000,00 €	209 500,00 €	158 624,18 €	100%

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu les propositions du bureau communautaire des 24 janvier, 7 février et 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°8 : Abattoir : acquisition d'une parcelle de terrain en vue des travaux d'extension

DCC2025_043

La Présidente rappelle que le PLU de la commune de Valençay classe les parcelles de terrain situées à l'arrière de l'abattoir en zones naturelles donc non constructibles. Or le projet d'extension de l'abattoir nécessite la construction d'un bassin de rétention des eaux polluées ainsi que l'installation d'une citerne incendie. Afin de faciliter l'instruction du dossier de révision d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, il est envisagé de construire ces équipements sur une partie des parcelles AD008, AD213, AD216, et AD219, conformément au projet de division établi le 9 juillet 2024.

La surface nécessaire étant de 1 344 m² et la commune ayant accepté un prix de vente de 6 € le m², le montant de l'acquisition s'élèverait à 8 064 €. Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Marie-France MARTINEAU s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'acquisition de la parcelle AD213, et d'une partie des parcelles AD008, AD216 et AD219, au prix de 6 € le m², pour une contenance de 1 344 m², conformément au projet de division établi par BIA GEO en date du 9 juillet 2024,
- ✓ Précise que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'acte de cession, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Espace Gâtines – France Services : modification du temps de travail d'un conseiller numérique

DCC2025_044

La Présidente explique que pour des raisons de santé, il convient de réduire le temps de travail hebdomadaire de l'un des conseillers numériques en le passant de 60% (soit 21 heures hebdomadaires) à 40% (soit 14 heures hebdomadaires), à compter du 11 janvier 2025. Elle précise que l'agent en question a lui-même fait cette demande sur préconisations du médecin de la Sécurité Sociale et que le Comité Social Territorial du 31 mars 2025 a émis un avis favorable.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DCC2021_16 en date du 11 mars 2021 créant l'emploi d'agent numérique,

Vu les nécessités de services et la demande de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet de 60% (21 heures hebdomadaires) à 40% (14 heures hebdomadaires) de conseiller numérique contractuel de catégorie C, à compter du 11 janvier 2025,
- ✓ Indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence (*voir pages 20 à 22*),
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite délibération DCC2025_044 – tableau des effectifs

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché principal	TC	Comptable Responsable du Pôle administratif	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	DGS	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C	TC	
A	Attaché territorial	TNC	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C	40%	
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire comptable	T	TC	
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Responsable Ressources Humaines	T	TC	
B	Rédacteur territorial	TC	Responsable Pôle Communication, Culture, Tourisme	T	TC	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	Responsable du PIJ/EPN	T	TC	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Chargé de mission Service de gestion des déchets	T	TC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire de direction / Chargé de mission Transition énergétique	T depuis le 09/04/2025	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	40%	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	TC	
B	Adjoint administratif	TC	Micro-folie	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent prévention déchets / Atlas Biodiversité	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent France Services / médiateur numérique	C (contrat de projet)	TC	
	TOTAL	15		15		0

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE TECHNIQUE						
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable Pôle technique	C	TC	
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent des Services Techniques			22/02/2025
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable qualité abattoir	T	TC	
C	Agent de maîtrise		Agent des Services Techniques	C		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	en détachement SUEZ	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Agent d'entretien			08/02/2025
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19/39	Agent d'accueil à la déchetterie de Heugnes	T	48,71%	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	88,08%	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay - agent d'entretien à l'abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique	05/35	Agent d'entretien	T	14,28%	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'entretien	C	TC	
	TOTAL	18		16		2

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de la Médiathèque d'Ecueillé	T	TC	
	TOTAL	2		2		0

Postes créés : 35
Postes pourvus : 33

Dossier n°10 : Office de Tourisme : création de droits d'entrée pour la boutique

DCC2025_045

La Présidente rappelle que dans le cadre de la création de la Destination Touristique Valençay Berry-Val de Loire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est désormais gestionnaire de la boutique de l'Office de Tourisme de Valençay, auparavant gérée par l'Association « Office de Tourisme du Pays de Valençay ».

Il est fait état que lorsque l'association était gestionnaire de la boutique, cette dernière demandait un droit d'entrée aux différents prestataires souhaitant vendre leurs produits au sein de la boutique de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

- 20 €/mois pour les expositions temporaires (peintres, sculpteurs, etc.)
- 12 €/an pour les éditeurs, écrivains et musiciens locaux
- 45 €/an pour les producteurs de produits régionaux

La Présidente indique que le bureau communautaire du 11 mars 2025 propose de reconduire ce fonctionnement et les tarifs pratiqués en l'état. Les droits d'entrées seront enregistrés au titre de la Régie Office de Tourisme. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCC2024_136 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant les conventions-types pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Paulette LESSAULT s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les droits d'entrée tels que définis précédemment,
- ✓ Demande la modification des conventions-types de dépôt-vente et d'expo-vente en conséquence,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Office de Tourisme : mise en vente du Guide du Routard Destination Valençay Berry-Val de Loire **DCC2025_046**

Dans le cadre de la stratégie touristique développée à l'échelle du Pays de Valençay en Berry, une édition du Guide du Routard dédiée à ladite destination a été créée. Ces guides seront mis en vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme. Ils seront proposés en dépôt-vente par le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry sans aucun commissionnement appliqué par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. En fin d'année civile, un état récapitulatif des ventes sera édité par la Régie Office de Tourisme et le reversement des ventes, dans sa totalité, sera effectué sur le compte bancaire du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

Le Guide du Routard « Destination Valençay Berry-Val de Loire » est mis en vente à 9,90 €, prix défini par le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry. Il convient d'ajouter ce produit à la liste des produits en vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2023_075 en date du 15 mai 2023 autorisant la Présidente à créer des régies intercommunales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2024-03-13 du 13 mars 2024 instituant une régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme de Valençay,

Vu la délibération DCC2024_135 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 adoptant les tarifs et taux de rémunération de la Régie Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la mise en vente du Guide du Routard du Pays de Valençay en Berry aux conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Délégations de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant la régie Office de Tourisme pour la mise en vente en dépôt-vente, sans commissionnement, de produits issus de la Destination Valençay Berry-Val de Loire et la détermination des prix de vente des produits en achat-revente **DCC2025_047**

Dans un souci d'allègement des procédures administratives, la Présidente propose que lui soient donner l'autorisation de signer les conventions de mise en vente en dépôt-vente, sans commissionnement, pour

les produits issus de la Destination Valençay Berry-Val de Loire ainsi que celle de définir le prix de vente des produits en achat-revente au sein de la régie Office de Tourisme.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les pouvoirs déjà délégués par le conseil communautaire à la Présidente, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le Règlement Budgétaire et Financier,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Mettre à jour les fonds de la médiathèque d'Ecueillé et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin qui auraient pour objectifs de mener des actions d'éducation artistique et culturelle ou de développer la lecture dans les établissements locaux : scolaires, médico-sociaux, EHPAD, etc.

- Modifier le règlement intérieur de la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu, ainsi que pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique,
- Signer la convention de mise à disposition de véhicules issus du Musée de l'Automobile au Syndicat Mixte du Château de Valençay, et ses reconductions éventuelles,
- Signer les conventions de prêt des barnums et chapiteaux communautaires avec les communes,
- Emettre les ordres de mission permanents pour les agents de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme à Valençay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de signer les conventions pour le dépôt-vente à titre gracieux au sein de la boutique de l'Office de Tourisme à Valençay, pour les produits ayant trait à la destination Valençay Berry-Val de Loire
- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de fixer le prix de vente des produits en achat-revente au sein de la régie Office de Tourisme,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay : participation annuelle DCC2025_048

En tant que collectivité membre du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit participer à son financement. Au titre de l'année 2025, le montant sollicité par le syndicat s'élève à 86 541,72 € et servira à financer, outre le fonctionnement, les travaux d'investissement, en particulier ceux de la remise de la gare d'Ecueillé.

Pour mémoire, le montant attribué en 2024 était de 84 981,43 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay,

Vu la délibération DCC2025_040 du conseil communautaire en date du 14 avril 2025 approuvant le budget principal 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Mireille CHALOPIN, Présidente du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay à hauteur de 86 541,72 € au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2025 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Rénovation des logements du Village Retraite Espoir Soleil de Luçay-le-Mâle** : la Présidente fait lecture du courrier du Président de l'association qui gère ce site, et par lequel il alerte sur la nécessité de rénover certains logements au regard des nouvelles exigences réglementaires alors que le statut associatif ne lui permet pas de bénéficier de subventions. Face à ces difficultés, il a écrit aux députés, sénateurs, ministres pour demander une dérogation, en vain.

M. Bruno TAILLANDIER explique que c'est une structure importante pour la commune.

M. Jean AUFRERE indique que le Pays de Valençay en Berry va participer au financement de la rénovation de 7 logements actuellement classés en G.

La Présidente propose que la CCEV adresse à son tour un courrier au législateur, signé de tous les maires, pour l'alerter sur la situation.

- **Association Besoin d'R** : la Présidente indique que l'association qui porte la ressourcerie a trouvé un local. La mairie de Vicq-sur-Nahon leur octroie un local de 150 m² gratuitement les 6 premiers mois puis au prix de 50 € par mois. Elle remercie la commune pour ce geste.
- **Dégradation de la voirie liée au méthaniseur** : M. Jean-Charles GUILLET explique avoir rencontré l'ABEV suite à des problèmes de dégradations de voirie en raison du passage de charges lourdes vers le méthaniseur. Il demande s'il y a une convention entre la CCEV et l'ABEV pour la remise en état des voies. La Présidente répond que non mais que l'ABEV s'est engagée à remettre en état les voiries dégradées par son activité.

M. Philippe KOCHER dit que la vitesse excessive des véhicules est aussi en cause.

M. Denis LOGIE propose que soit mis en place un cahier des charges, avec un état des lieux avant et après, comme cela a été fait pour le passage du rallye automobile de l'Indre.

M. Jean-Charles GUILLET répond que le passage des engins a lieu plusieurs fois dans l'année et que la CCEV n'a sûrement pas les moyens humains pour assurer cette mission qui sera très récurrente. La question se pose également pour les chemins ruraux qui sont aussi abimés.

M. Philippe KOCHER refuse que les impôts des heugnois servent à payer ces dégradations liées à une activité d'entreprise commerciale.

La Présidente propose qu'une réunion soit organisée avec l'ABEV et les communes concernées.

M. Jean AUFRERE souligne qu'il y a aussi des dégâts dans les bourgs.

La Présidente répond qu'il faut être vigilant à ne pas accabler l'ABEV de toutes les dégradations de la voirie.

M. Denis LOGIE fait remarquer que désormais, les tracteurs peuvent transporter des charges extrêmement lourdes, plus que des semi-remorques, sans pour autant que le permis de conduire soit obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h13.